

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/06/1290

Affaire n° : 8074-520001-1-1

Bordeaux, le 15 décembre 2006

S.A.R.L. SENDETS INDUSTRIE

Lieu-dit "Jendillet"
RD n° 9
33690 SENDETS

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques**

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

Réf : - Transmission Préfectorale du 28 septembre 2006.
- Envois complémentaires des 08 novembre et 12 décembre 2006.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur BARBOSA Pierre en qualité de gérant de la S.A.R.L. SENDETS INDUSTRIE, a déposé pour l'établissement qu'il exploite à SENDETS, lieu-dit "Jendillet", RD n° 9, une demande d'agrément afin d'exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture des compléments mentionnés en 2^{ème} référence, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 14 888 du 15 février 2001 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle, réalisé le 21 septembre 2006 par la société ECOPASS, accréditée à cet effet, a abouti à la délivrance d'une attestation de conformité malgré la mise en évidence de différents écarts au regard des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, portant sur les cuvettes de rétention et l'aménagement de la réserve d'eau incendie.

A ce jour, les dispositions adaptées ayant été prises par l'exploitant pour y pallier, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par la S.A.R.L. SENDETS INDUSTRIE, sous réserve du projet de prescriptions techniques ci-jointes.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui nous a fait part de son acceptation sans aucune modification de prescription.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

P.J. : Projet de prescriptions

Copie : Division EISS